



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal  
tenant lieu de programme local de l'habitat et  
de plan de déplacements (PLUi-HD)  
de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry (Savoie)**

Avis n° 2019-ARA-AU00676  
G2019-005318

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 11 juin 2019, à Clermont-Ferrand. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry (Savoie).

Étaient présents et ont délibéré : Catherine Argile, Patrick Bergeret, Véronique Wormser, Pascale Humbert.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis par la communauté d'agglomération Grand Chambéry (Savoie), le dossier ayant été reçu complet le 11 mars 2019.

Cette saisine étant conforme à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L.104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée le 13 mars 2019 et a émis un avis le 15 avril 2019.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents de planification soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à la personne responsable. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (art. R104-25 du code de l'urbanisme).**

**Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (art. R104-25 du code de l'urbanisme).**

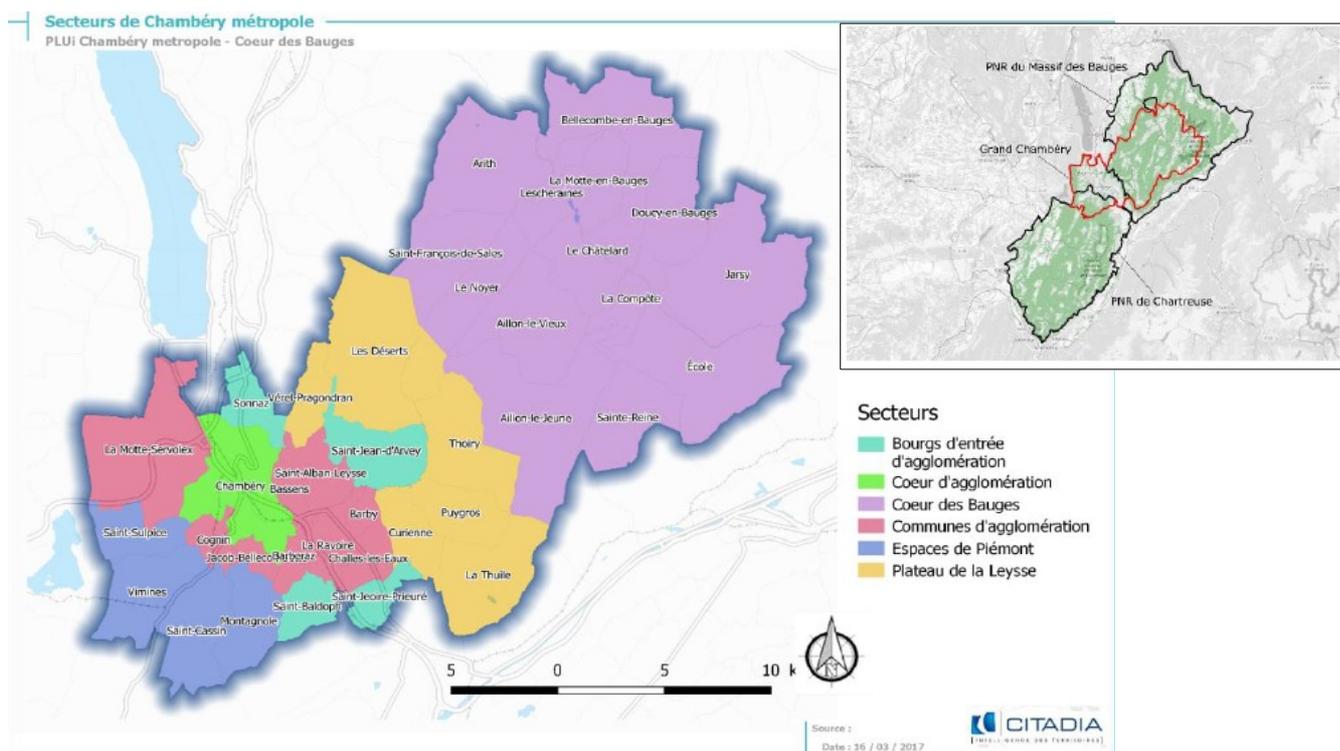
# Avis détaillé

<b>1. Contexte, présentation du projet de PLUi-HD et enjeux environnementaux.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Contexte et présentation du territoire.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Présentation du projet de PLUi-HD Grand Chambéry.....</b>	<b>5</b>
<b>1.3. Principaux enjeux environnementaux.....</b>	<b>7</b>
<b>2. Qualité et pertinence des informations fournies par le rapport de présentation.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution.....</b>	<b>8</b>
2.1.1. Analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles et du potentiel de densification.....	9
2.1.2. Biodiversité et continuités écologiques.....	10
2.1.3. Ressource en eau.....	11
2.1.4. Paysage et patrimoine.....	11
2.1.5. Risques.....	11
2.1.6. Déplacements.....	12
<b>2.2. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement.....</b>	<b>12</b>
<b>2.3. Articulation du projet de PLUi-HD avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....</b>	<b>13</b>
<b>2.4. Incidences notables probables du PLUi-HD sur l'environnement, et mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives.....</b>	<b>14</b>
<b>2.5. Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets.....</b>	<b>15</b>
<b>2.6. Résumé non technique.....</b>	<b>16</b>
<b>3. Qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet du PLUi-HD.....</b>	<b>16</b>
<b>3.1. Maîtrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain.....</b>	<b>16</b>
<b>3.2. Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.....</b>	<b>17</b>
<b>3.3. Adaptation du développement urbain aux ressources en eau potable.....</b>	<b>19</b>
<b>3.4. Préservation du paysage naturel et bâti.....</b>	<b>19</b>
<b>3.5. Exposition des populations aux risques naturels et aux nuisances sonores.....</b>	<b>20</b>
<b>3.6. Maîtrise des déplacements.....</b>	<b>21</b>
<b>4. Conclusion.....</b>	<b>21</b>

# 1. Contexte, présentation du projet de PLUi-HD et enjeux environnementaux

## 1.1. Contexte et présentation du territoire

Le périmètre de projet de ce nouveau document d'urbanisme, en partie au sein du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Métropole Savoie<sup>1</sup>, concerne la communauté d'agglomération (CA) du Grand Chambéry<sup>2</sup>. Cette intercommunalité regroupe 38 communes, pour une population globale d'environ 134 000 habitants<sup>3</sup>, ce qui en fait la première agglomération du département de la Savoie. Sur le plan démographique, elle a connu globalement, durant la dernière décennie, une croissance modérée de +0,6 %/an.



Sources : Carte des « infra-territoires » du PLUi-HD Grand Chambéry, rapport de présentation-tome 1-diagnostic et état initial de l'environnement p.7 (à gauche), situation de la CA Grand Chambéry vis-à-vis des PNR de Chartreuse et du massif des Bauges (en haut à droite), OAP thématique forêt p.4.

Située dans une cluse concentrant les grandes axes de circulation en direction des vallées alpines et de l'Italie, la ville de Chambéry rassemble près de la moitié de la population du territoire. À l'échelle de l'intercommunalité toute entière, le relief<sup>4</sup> et l'urbanisation sont contrastés : très urbain et contraint au sein de la cluse ; rural, forestier, agricole et montagnard au sein du massif des Bauges et sur les piémonts de Chartreuse.

- 1 Le SCoT actuellement en vigueur et approuvé en 2005 n'intègre pas le territoire de l'ex-communauté de communes Cœur des Bauges. Sa version révisée en vue d'une approbation prochaine, prévue à horizon 2020, projette toutefois d'élargir le périmètre de compétence à ce secteur des Bauges composé de 14 communes.
- 2 Cette communauté d'agglomération (CA) est issue de la fusion de deux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CA Chambéry métropole et la communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB). Dénommée Chambéry Métropole-Cœur des Bauges jusqu'en janvier 2018, elle regroupe l'aire urbaine de Chambéry ainsi que les communes du massif des Bauges en Savoie.
- 3 Recensement INSEE de 2016 : 133 638 habitants.
- 4 L'altitude varie entre 232 m à La Motte Servolex et 2210 m à Jarsy.

Sa superficie importante (525 km<sup>2</sup>) et sa situation géographique, partagée entre une large vallée<sup>5</sup> et deux massifs préalpins, les Bauges au nord-est et la Chartreuse au sud-ouest, lui permettent de remplir une fonction de corridor écologique inter-massif primordiale à l'échelle alpine. Concerné par les deux périmètres de parcs naturels régionaux (PNR) des Bauges et de Chartreuse, l'espace intercommunal est recouvert très largement par la forêt sur les deux massifs et ses piémonts, et comprend localement des milieux rares et fragiles tels que les pelouses sèches<sup>6</sup>. Les nombreux éléments naturels du territoire ont par ailleurs fait l'objet d'inventaires ou de protections réglementaires<sup>7</sup>. Des éléments patrimoniaux viennent également ponctuer le territoire, témoignant d'une richesse certaine sur le plan architectural et paysager<sup>8</sup>.

Sur le plan économique, le territoire de la cluse urbaine est dominé par le secteur tertiaire tandis que le secteur des Bauges, rural, est tourné notamment vers l'élevage de moyenne montagne et l'exploitation des alpages. L'offre touristique est également présente au travers de l'existence des domaines skiables de Savoie Grand Revard et d'Aillon-Margeriaz, ou du thermalisme à Challes-les-Eaux.

## 1.2. Présentation du projet de PLUi-HD Grand Chambéry

Pour une bonne compréhension du projet, il convient de rappeler l'historique de sa construction. Avant fusion des deux intercommunalités qui la composent, deux procédures d'élaboration parallèles de plans locaux d'urbanisme intercommunaux ont été prescrites par délibérations fin 2015. L'ex-communauté d'agglomération Chambéry Métropole a délibéré une seconde fois fin 2016, dans le but d'accorder à son projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) la valeur additionnelle de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU). Par une délibération de prescription du 18 mai 2017, l'intercommunalité actuelle nouvellement formée au 1<sup>er</sup> janvier de la même année, Chambéry Métropole-Cœur des Bauges (ancienne dénomination), acte la fusion des deux procédures d'urbanisme en cours en vue d'élaborer un PLUi habitat et déplacements (HD) unique<sup>9</sup>, forme finale du document sur lequel le présent avis de l'Autorité environnementale porte.

En tant que PLUi-HD, le projet de document d'urbanisme comporte notamment, en plus de ce que doit

---

5 le « sillon alpin »

6 Milieux herbacés se développant sur des sols superficiels et des pentes ensoleillées, ce sont des espaces riches et à forte valeur écologique du fait qu'elles abritent environ un quart des espèces protégées en France. A l'échelle de Grand Chambéry, les pelouses sèches sont principalement localisées sur le rebord méridional du massif des Bauges, entre forêt et vignoble, ainsi qu'à l'est du massif.

7 Le territoire intercommunal compte ainsi au titre du classement Natura 2000, six sites d'intérêt communautaire (SIC) (« réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-pays savoyard », « réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère », « tourbière des Creusates », « rebord méridional du massif des Bauges », « partie orientale du massif des Bauges », « mont Colombier ») et quatre zones de protection spéciale (ZPS) (« partie orientale du massif des Bauges », « rebord méridional du massif des Bauges », « avant-pays savoyard », « mont Colombier »), trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) (« tourbière des Creusates », « source du château », « marais des Noux »), quarante-trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et sept de type II, cinq tourbières inventoriées au plan régional, de multiples zones humides inféodées en particulier au bassin versant de la Leysse et du lac du Bourget situé au nord, son exutoire.

8 L'espace du vieux Chambéry est inscrit en secteur sauvegardé ; cinq sites classés et onze sites inscrits sont également recensés sur Grand Chambéry.

9 A ce titre, la collectivité précise dans son avant-propos du projet d'aménagement et de développement durable, que « *ce choix stratégique permet à notre agglomération de disposer d'un document unique de planification à l'échelle de Grand Chambéry au lieu de 3, de mieux articuler les politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat : gage de cohérence et d'efficacité* ».

contenir un PLU, des programmes d'orientations et d'actions (POA) spécifiques relatifs à l'habitat et aux déplacements<sup>10</sup>.

Le projet de PLUi-HD de Grand Chambéry est construit pour une période allant de 2018 à 2030 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'articule autour de « trois axes d'intervention transversaux »<sup>11</sup> :

- « une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité ;
- une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain ;
- une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin. »

Le développement urbain envisagé par le projet se base sur le choix d'un scénario démographique de 1,3 % de croissance annuelle moyenne jusqu'en 2030, ce qui correspond à l'accueil d'environ 23 000 habitants supplémentaires, conduisant à la programmation d'environ 14 800 nouveaux logements .

Dans le but de répondre à cet objectif premier du PADD, le projet annonce la mobilisation de 150 à 165 ha de foncier constructible « en urbanisation nouvelle à vocation dominante d'habitat »<sup>12</sup>.

Ce total énoncé correspond aux stocks fonciers inscrits au projet de PLUi-HD en zones ouvertes à l'urbanisation (1AU à dominante d'habitat et 2AU). En incluant le foncier mobilisable par densification au sein du document de planification, la consommation globale en termes d'habitat ou à vocation mixte (habitat, économie, équipements) générée s'élève en réalité à environ 320 ha<sup>13</sup>.

Le projet conduit en outre à une consommation d'espace pour l'économie et l'activité touristique, d'environ 51 ha<sup>14</sup>.

Sur le plan des activités touristiques, il prévoit dans ce cadre la réalisation de 5 unités touristiques nouvelles (UTN) locales dont l'une des plus importantes, localisée sur la commune des Déserts sur le site de station de ski de la Féclaz, envisage la construction de 500 lits touristiques<sup>15</sup>.

Enfin, en dehors des 157 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (habitat et économie principalement) projetées qui viennent encadrer les projets d'urbanisation future ou de renouvellement urbain, le PLUi-HD comporte huit OAP thématiques venant fixer de grandes orientations sur les domaines suivants : « habitat », « déplacements », « alpages », « eau », « climat-énergie », « forêt », « petit patrimoine », « tourisme ».

---

10 Le contenu précis exigible figure aux articles R.151-54 et 55 du code de l'urbanisme.

11 Chaque axe se décline par ailleurs en trois orientations. Axe 1 : les orientations portent en particulier sur l'armature territoriale, l'habitat et les mobilités ; axe 2 : les milieux naturels, l'agriculture, le changement climatique, le bien être et la santé des habitants ; axe 3: le paysage, le développement économique et le tourisme.

12 Au sein des opérations d'aménagement et de programmation (OAP) prévues, plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation projetées mêlent des surfaces d'habitat avec des activités ou des équipements.

13 Total issu des données fournies par le rapport de présentation du PLUi-HD dans son « tome 3-justification des choix retenus » correspondant à l'addition du foncier mobilisable en dents creuses et divisions parcellaires et des stocks fonciers en extension (1AU à dominante d'habitat et 2AU cumulées).

14 Le projet de PLUi-HD prévoit également l'inscription de 9 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour une superficie globale de 7,6 ha et 555 emplacements réservés pour une superficie globale d'environ 128 ha.

15 Outre l'UTN de la Feclaz, le projet prévoit la réhabilitation des maisons Picot au sein de l'écopôle des Îles du Chéran sur les communes du Châtelard et de La Motte-en-Bauges, la création d'un restaurant d'altitude sur la station de ski d'Aillon-Margeriaz 1400 et la création d'hébergements insolites sur le secteur du Mont Pelat à Aillon-le-Jeune, l'aménagement de la maison forestière de Courtase à Jarsy, la réhabilitation du refuge des Garins au Châtelard.

### 1.3. Principaux enjeux environnementaux

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de PLUi-HD sont :

- la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles pour l'habitat et les activités économiques ;
- la préservation de la biodiversité, tout particulièrement en ce qui concerne les zones humides et les pelouses sèches, et des continuités écologiques, ;
- l'adaptation du développement urbain aux ressources en eau potable ;
- la préservation du paysage naturel et bâti ;
- l'exposition des populations aux risques naturels et aux nuisances sonores ;
- la maîtrise des déplacements au sein d'un territoire contrasté à la fois urbain, périurbain et rural.

## 2. Qualité et pertinence des informations fournies par le rapport de présentation

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme est avant tout une démarche itérative visant à interroger le contenu du projet de document d'urbanisme au regard des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement. Le rapport de présentation doit ainsi retranscrire cette démarche, intégrant notamment l'état initial, la justification des choix, l'évaluation des incidences et la description des mesures prises par la collectivité pour éviter, réduire ou compenser les éventuels effets négatifs.

Au plan formel, le rapport de présentation (RP) comporte l'ensemble des éléments relatifs à l'évaluation environnementale mentionnés notamment à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme. Il se décompose en quatre ensembles dont trois tomes, intitulés de la façon suivante :

- « 1.1-Tome 1-diagnostic de territoire et état initial de l'environnement », comprenant deux annexes thématiques relatives à l'habitat et aux déplacements ;
- « 1.2-Tome 2-Évaluation environnementale »<sup>16</sup> ;
- « 1.3-Tome 3-Justification des choix retenus » ;
- « 1.4-OAP soumises à étude entrées de ville // Secteur Piémont & Secteur Urbain ».

La qualité de présentation des différents tomes varie assez sensiblement, notamment sur le plan illustratif et pédagogique : très illustrée dans les tomes 1 et 2, plus abstraite et non spatialisée dans le tome 3.

En ce qui concerne les tomes 1 et 2, les sommaires apparaissent trop synthétiques pour permettre au lecteur de retrouver rapidement une information précise. Par ailleurs, les formats A4 des cartographies, nombreuses dans le RP, ne sont le plus souvent pas adaptés à l'étendue du territoire intercommunal et par conséquent ne permettent pas une lecture aisée des informations qu'elles portent. De plus, certaines cartes ne sont pas accompagnées de l'analyse écrite qui aurait facilité leur compréhension.

Sur le fond, les données essentielles du projet ne ressortent pas facilement en l'absence de synthèses claires, tout particulièrement en ce qui concerne les enjeux environnementaux identifiés dans le tome 1 et repris dans le « tome 2-évaluation environnementale », ou encore la consommation globale d'espaces naturels et agricoles générée par le projet. **Ceci constitue un point faible majeur pour ce rapport globalement de grande qualité.**

---

16 A noter que l'état initial ( partie du tome 2) et la justification des choix, ainsi que l'articulation du document avec les autres plans-programmes et le dispositif de suivi-évaluation (tome 3) font aussi partie de la démarche d'évaluation environnementale.

## 2.1. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution

À l'échelle du PLUi-HD, l'état initial de l'environnement (EIE) ainsi que ses enjeux environnementaux sont traités au sein du « *tome 1-diagnostic de territoire et état initial de l'environnement* ». Le « *tome 2-Évaluation environnementale* », via sa partie 3 « *dynamique territoriale prospective - scénario fil de l'eau* », fournit quant à lui des éléments sur les perspectives de son évolution.

Le tome 1 se décompose en deux grandes parties : « *partie 1-les dynamiques environnementales, paysagères, urbaines et le cadre de vie des ménages* » et « *partie 2-l'organisation fonctionnelle de Chambéry métropole-coeur des Bauges et le profil social des ménages* ». Il présente, de façon claire et bien illustrée, les principaux éléments d'état initial sur les différentes thématiques environnementales.

Chaque thématique traitée est synthétisée sous forme d'une matrice « atouts-faiblesses-opportunités-politiques publiques à poursuivre-risques ». Les éléments de cette matrice sont refondus ensuite dans le cadre du tome 2 mais sont restitués au sein de celui-ci de manière soit très partielle, soit sensiblement différente, ce qui ne permet pas d'apprécier correctement la logique de la démarche d'évaluation environnementale.

Enfin, en ce qui concerne les perspectives d'évolution de l'EIE au « fil de l'eau », la présentation thématique qui en est faite dans le tome 2 vient se surajouter, sans réelle plus-value, aux éléments de synthèse thématique figurant déjà au tome 1<sup>17</sup>.

À l'échelle des 157 secteurs d'OAP, les cahiers du dossier de PLU qui leur sont consacrés comprennent, pour chaque OAP, des extraits cartographiques de l'état initial de l'environnement, complétés par une présentation des principales caractéristiques de cet état initial, ce qui constitue un élément très appréciable, fondement de la prise en compte de l'environnement dans ces OAP.

Pour ces OAP, un important travail d'identification et de qualification du niveau d'enjeu sur les différentes thématiques environnementales a été réalisé : vingt et un critères, balayant six thématiques environnementales<sup>18</sup>, ont été retenus, notés et pondérés. En synthèse, les secteurs d'OAP sont classés en sensibilité environnementale faible, moyenne, ou forte. Le résultat est restitué dans le tome 2 du rapport de présentation : pour chaque grande zone du territoire (cluse urbaine, piémonts, Bauges et plateau de la Lysse), la carte des OAP hiérarchisées et leur liste avec les notes obtenues sont présentées<sup>19</sup>.

Sur la base de cette hiérarchisation des sensibilités, chacune des OAP reconnues comme à sensibilité environnementale forte, qui représentent près du tiers du total, fait l'objet d'une analyse spécifique montrant la manière dont elle a intégré les données environnementales, restituée dans le tome 2<sup>20</sup>.

Cette approche est intéressante. En faisant un examen plus détaillé des résultats, certains éléments posent toutefois question. Ainsi, des OAP comportant sans équivoque des enjeux environnementaux importants

---

17 Notamment les éléments figurant au tome 2 présentent d'assez grandes similitudes avec le contenu des parties « opportunités » et « risques » figurant dans la matrice du tome 1.

18 Cette approche intègre la prise en compte des enjeux liés aux terres agricoles, qui ont fait l'objet d'une identification restituée par une cartographie distinguant des niveaux d'enjeux faibles, moyens et forts.

19 Bauges : carte p.93, liste p.127 ; Lysse : carte p.131, liste p.159 ; Piémonts : carte p.164, liste p.230 ; Cluse urbaine : carte p.235, liste p.271

20 Voir partie 2-4 de cet avis

ne sont pas retenues comme de sensibilité forte<sup>21</sup>. Des tests de cohérence sur les résultats auraient pu permettre de valider, et le cas échéant d'affiner la méthode, ou de détecter certaines erreurs.

En ce qui concerne les déplacements, l'annexe 2 de l'état initial qui leur est consacrée, bien illustrée, est particulièrement claire.

Plus dans le détail, d'autres remarques relatives à certaines thématiques environnementales sont détaillées ci-après.

### 2.1.1. Analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles et du potentiel de densification

L'évaluation de la consommation des espaces naturels et agricoles est présentée à partir d'une analyse de l'évolution de l'enveloppe urbaine<sup>22</sup> sur une séquence temporelle de 2005 à 2015 et d'une actualisation ultérieure entre 2015 et 2018. Sur la base d'une méthodologie clairement présentée, le RP estime la progression de l'enveloppe urbaine entre 2005 et 2018 à 258 ha et la consommation globale, toutes vocations confondues<sup>23</sup>, d'espaces naturels et agricoles à 459 ha<sup>24</sup>. En complément des cartes de synthèse à l'échelle du Grand Chambéry, des cartes par secteur sont présentées, accompagnées des chiffres de la consommation d'espace en extension et en renouvellement, par type d'usage<sup>25</sup>. L'ensemble de cette restitution est de qualité.

S'agissant de l'analyse du potentiel de densification à destination de l'habitat, elle repose sur quatre critères<sup>26</sup> qui apparaissent pertinents sur le plan méthodologique, en particulier en différenciant l'analyse selon les caractéristiques du territoire concerné.

Pour la détermination des capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés, un **coefficient de mobilisation foncière des dents creuses et des parcelles divisibles** est appliqué sur chaque « infra-territoire » sur la base d'une analyse des coefficients observés sur la période 2005-2015 et des objectifs de rééquilibrage territorial du PLUi.

En ce qui concerne la cluse urbaine, le plateau de la Leyse, et les piémonts de Chartreuse, le rapport<sup>27</sup> précise que « *le parti pris a été d'appliquer un taux de mobilisation cohérent au regard des dynamiques passées, mais également de montrer une volonté d'effort et d'incitation à construire au sein des espaces déjà urbanisés par une limitation des autorisations de construction sur des secteurs naturels et agricoles* ».

---

21 Il en va ainsi par exemple des OAP Grobelle à Jacob-Bellecombette (9 ha, en ZNIEFF de type I, qui se voit attribuer la note 0 pour le critère consommation d'espace), La Clusaz Champ Condie (3 ha à proximité d'une trame verte et bleue départementale et en bordure de cours d'eau) et La Côte (2,6 ha, au sein d'un boisement dense et frappé par le passage d'une canalisation à hydrocarbures) à Saint-Alban-Leyse, etc.

22 Les critères de délimitation de l'enveloppe urbaine sont présentés tome 1 p.79 et de façon plus précise, tome 3, p.66 et 67.

23 Habitat, zones d'activités économiques et commerciales, équipements.

24 Tome 1, p.84

25 Tome 1, p.85 et suivantes

26 Tome 1, p.100. Les quatre critères retenus sont : les leviers permettant la densification (potentiel de logements vacants, renouvellement urbain, dents creuses, divisions parcellaires), la morphologie urbaine du territoire concerné, le secteur dans lequel il se trouve, et la proximité par rapport aux centralités urbaines.

27 Tome 3, respectivement pages 76, 106, et 134

Cet effort se mesure pour les communes urbaines<sup>28</sup> et les communes périurbaines<sup>29</sup>. Pour les communes du plateau de la Leyse, le coefficient de mobilisation des dents creuses, très faible (25%), reste identique à celui de la période précédente.

Pour les communes du cœur des Bauges, « *Le parti pris a été d'appliquer un taux de mobilisation cohérent au regard des dynamiques passées, mais qui prend également en compte les caractéristiques du tissu urbain des Bauges. En effet, les zones urbaines des communes sont déjà particulièrement denses et resserrées. Il apparaît que les dents creuses stratégiques et intéressantes pour la constructibilité ont déjà été en grande partie construites* »<sup>30</sup>. Le coefficient de mobilisation foncière des dents creuses retenu est ainsi de 25 %, alors qu'il était de 45 % dans la période précédente.

Par ailleurs, l'EIE détermine un potentiel de réinvestissement des logements vacants significatif (entre 620 et 1250 logements) : le taux de vacance est élevé principalement dans le centre-ville de Chambéry, ainsi que dans les communes du cœur des Bauges (plus de 10 % de logements vacants en 2015).

Quant au potentiel de densification et de mutation défini au sein des zones d'activités économiques et commerciales, il est déterminé à partir de l'examen de seize zones d'activités existantes. Il représente un potentiel théorique important de 520 ha<sup>31</sup>, soit 63 % de la superficie globale des zones.

Les éléments présentés au RP résultent d'un travail d'exploitation de données assez fin et donnent des pistes de réflexion intéressantes dans le cadre du dimensionnement du projet (renouvellement urbain, réinvestissement des logements vacants, optimisation du foncier économique par identification des parcelles artificialisées non bâties...).

## 2.1.2. Biodiversité et continuités écologiques

Les éléments de l'EIE relatifs à la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques se retrouvent à la fois dans le tome 1 à l'échelle du territoire intercommunal et dans le tome 2 à l'échelle des secteurs de projets et des zones Natura 2000 comprises dans le périmètre du PLUi-HD.

Les cartographies réalisées sur ce sujet dans le tome 1 apparaissent intéressantes pour visualiser les principales sensibilités écologiques associées au territoire et traduisent une exploitation sérieuse des données collectées auprès de différents partenaires institutionnels (conservatoire des espaces naturels de Savoie, PNR du massif des Bauges, direction départementale des territoires...). Leur format mais aussi parfois leur conception engendrent toutefois des difficultés en termes de lisibilité<sup>32</sup>.

Le travail de déclinaison de la trame verte et bleue est présenté au sein d'une cartographie de synthèse structurée qui apporte de nombreux éléments d'information.

En ce qui concerne l'état des cours d'eau, l'EIE fait état d'une altération significative dans la cluse urbaine,

---

28 Coefficient de mobilisation des dents creuses retenu : 60 %, pour 46 % précédemment.

29 Coefficient de mobilisation des dents creuses retenu : 50 %, pour 30 % précédemment.

30 Tome 3, page 162

31 Ce chiffre correspond aux surfaces non bâties, hors emprises de voirie et de stationnement.

32 Par exemple, la cartographie de la « sous trame milieux ouverts » (tome 1 p.46) n'est pas lisible en partie du fait qu'elle comporte dans sa légende trois nuances de vert trop ténues pour identifier distinctement les milieux ouverts remarquables, les milieux ouverts fonctionnels (prairies, landes), les pelouses sèches ou encore le réseau bocager.

dont il serait utile d'indiquer plus précisément l'origine<sup>33</sup>.

La présentation des sites Natura 2000 inclus dans le territoire apparaît complète et claire, en reprenant notamment les pressions actuelles que peuvent subir ces sites remarquables.

### **2.1.3. Ressource en eau**

Le tome 1 présente une vision synthétique des problématiques de gestion de la ressource en eau rencontrées sur le territoire du PLUi-HD. Il fait notamment état de la fragilité de la ressource située sur le bassin versant du lac du Bourget, ayant justifié la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et d'une zone de sauvegarde exploitée (ZSE) en vue de protéger la masse d'eau souterraine « alluvions de la plaine de Chambéry ». Le problème quantitatif, pour l'approvisionnement en eau potable, est également évoqué en ce qui concerne les Bauges et le plateau de la Leysse, pour lesquels des études, comprenant un bilan besoins-ressources, sont fournies en annexe. Ces études font apparaître la situation déficitaire de certaines communes, en particulier sur la commune des Déserts, du fait de la fréquentation touristique hivernale.

L'état des lieux met en évidence, en ce qui concerne l'assainissement, des capacités d'épuration globalement adaptées et susceptibles de traiter les besoins liés à l'accroissement de population prévu. Un point de vigilance important, tant en termes de capacité que de conformité des installations, est relevé sur le secteur du Coeur des Bauges.

### **2.1.4. Paysage et patrimoine**

Quatorze entités paysagères sont décrites dans l'EIE. Ce travail d'analyse mériterait toutefois d'être décliné sur le plan cartographique.

Sur le plan de la connaissance de l'architecture locale, l'OAP thématique « petit patrimoine et bâti ancien » apporte une information de qualité avec des illustrations et un recensement précis des éléments patrimoniaux à préserver.

À l'échelle des secteurs d'OAP en revanche, la description du paysage dans lequel s'inscrit le site apparaît très souvent trop sommaire. La qualification de la sensibilité par le système de notation décrit ci-avant peut également conduire, dans plusieurs cas, à une minimisation des enjeux liés au paysage<sup>34</sup>.

### **2.1.5. Risques**

L'état des lieux des risques naturels et technologiques présents sur le territoire est restitué, de façon claire et synthétique, sur la base des documents préexistants.

Du fait de la prégnance des risques naturels sur le territoire, l'état initial nécessiterait d'être complété par une analyse de la situation sur les secteurs concernés par les projets d'urbanisation et/ou d'aménagement du PLUi et actuellement non couverts par les dispositions réglementaires ou les inventaires actuels. Cette analyse devra conduire, le cas échéant, à des investigations plus fines.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial dans ce sens.**

---

33 Tome 1 p.47.

34 Exemple sur l'OAP de la montée de la Boisserette à Saint-Jeoire-Prieuré pour laquelle la note est de 1 sur une note globale de 9, alors que l'enjeu paysage apparaît stratégique dans ce cas précis puisque le site est en position de coteau et en secteur de co-visibilité forte vis-à-vis du périmètre de protection du monument historique de l'église du Prieuré.

## 2.1.6. Déplacements

Le tome 1 du RP, annexe 2, présente un diagnostic approfondi et clair de la situation en termes de mode de déplacements et d'infrastructures de transport, avec l'appui de nombreuses cartographies instructives sur les caractéristiques du territoire intercommunal. Le diagnostic présente aussi des éléments intéressants de comparaison avec d'autres agglomérations.

Il est ainsi relevé l'attractivité de l'agglomération chambérienne, bien dotée en équipements multimodaux et en emplois, la prédominance de l'automobile pour les déplacements domicile-travail quotidiens<sup>35</sup>, un clivage assez marqué entre Chambéry et ses communes urbaines d'une part, et le secteur des Bauges d'autre part, qui ne dispose pas de réseau de transports en commun.

**L'Autorité environnementale recommande de le compléter par une présentation de la situation en termes d'émissions de gaz à effet de serre.** Ce complément de l'état initial sera un élément important pour l'évaluation des effets du PLUi valant PDU.

Par ailleurs, le diagnostic aurait gagné à faire un bilan plus explicite des actions du PDU précédent, afin d'en mettre en relief les enseignements pour le nouveau PDU.

## 2.2. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

Le tome 3 intitulé « *justification des choix retenus* » comporte les éléments de construction du projet de PLUi-HD, en intégrant des aspects environnementaux. Il fait l'examen des grandes orientations fixées au PADD, des scénarios alternatifs de développement envisagés, des POA habitat et déplacements, des plans de secteurs, du règlement graphique et écrit. Il comprend aussi une analyse détaillée de la déclinaison du PADD au sein de chaque secteur.

Les explications apportées sur les orientations générales du PADD mettent bien en valeur les objectifs de prise en compte de l'environnement, dans ses différentes composantes et de façon transversale.

L'analyse théorique présentée sur les **différents scénarios de développement envisagés** appelle plusieurs observations :

Dans le cadre de cette réflexion, deux analyses successives ont été conduites :

- la présentation de deux « *analyses tendanciennes* » dites « *au fil de l'eau* », l'une fixée à 1 % de croissance démographique annuelle et l'autre à 1,15 %<sup>36</sup> ;
- l'examen de trois scénarios « *contribuant au rééquilibrage de la tendance* » observée sur les deux analyses ci-avant<sup>37</sup> aboutissant au choix du scénario n°2 dénommé « *renforcement durable et*

---

35 Part qui situe toutefois le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Chambéry-métropole dans la fourchette basse par rapport aux autres agglomérations envisagées, et qui s'améliore au bénéfice notamment de la part modale des transports en commun.

36 Ces deux taux de croissance sont des taux calculés, sur la base des effectifs de 2008 et 2013, prolongés par des hypothèses sur la période 2013-2018. Ces taux, au regard des chiffres INSEE de la population en 2016, apparaissent sur-évalués.

37 La tendance observée est celle d'une perte d'attractivité et d'une difficulté d'affirmation de Chambéry au sein du sillon alpin, et d'un développement se faisant majoritairement sur les communes périurbaines de seconde couronne et les communes urbaines du sud de l'agglomération. Les trois scénarios présentés visent en particulier à un rééquilibrage au profit de la ville-centre.

*volontariste du coeur d'agglomération* », fixé à 1,3 % de croissance annuelle<sup>38</sup>.

Une esquisse très théorique des incidences environnementales comparées de ces trois scénarios<sup>39</sup> est conduite. Elle indique que quantitativement, le scénario retenu – qui porte la plus forte croissance démographique – , a les plus forts impacts sur les paramètres environnementaux étudiés, mais conclut, sans le démontrer, qu'il a un impact territorial moindre dans la mesure où il axe davantage le développement sur la ville-centre. Cet apport est donc de peu d'intérêt sous l'angle de l'évaluation environnementale.

En ce qui concerne la justification de **la consommation d'espace générée par le projet**, les besoins liés à l'habitat sont bien expliqués, secteur par secteur, en fonction du scénario démographique, des besoins en logements nouveaux qui en découlent, des possibilités de mobilisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et des fourchettes de densité retenues. Si la consommation d'espace en extension permise par le PLUi-HD, en intégrant les surfaces en zone 1 AU et celles en zone 2 AU, apparaît bien correspondre à ces besoins pour la cluse urbaine, elle s'inscrit par contre dans la fourchette haute<sup>40</sup> pour les secteurs du plateau de la Leysse, et des Bauges. Le rapport justifie cette situation par le fait qu'en l'absence de maîtrise publique du foncier dans ces secteurs, toutes les zones AU ne seront pas urbanisées. Pour le piémont de Chartreuse, les surfaces de zone 1 AU répondent aux besoins identifiés en fourchette haute, sans qu'il y ait à mobiliser les zones 2AU : le rapport indique<sup>41</sup> que « *Les zones 2AU, inscrites au PLUiHD de Grand Chambéry, permettent de cibler les secteurs de développement au-delà de la temporalité de ce document d'urbanisme.* »

Enfin, en ce qui concerne la justification des **choix de localisation des zones d'extension urbaine**, le principe d'évitement des enjeux environnementaux forts (risques naturels, réservoirs de biodiversité, secteurs agricoles de maraîchage...)<sup>42</sup> qui est énoncé apparaît positif. Son application mériterait d'être illustrée par des cartes faisant figurer zones d'enjeu fort et zones AU, ou par des exemples de secteurs pressentis pour une extension de l'urbanisme ou des activités, et finalement non retenus pour ces raisons d'évitement. Ceci permettrait de mettre en évidence la réalité de la démarche itérative conduite, et de justifier in-fine les choix de localisation opérés, au regard de l'environnement.

**S'agissant de l'OAP thématique tourisme**, la justification des choix faits pour l'UTN de la station de la Féclaz, au regard de la prise en compte de l'environnement et d'autres options possibles, mériterait d'être développée, compte-tenu de l'importance de ce projet et de ses impacts potentiels.

L'explication des choix concernant le volet « **déplacements** », synthétique, permet essentiellement d'en mettre en relief la cohérence générale au sein du PLUi-HD.

## **2.3. Articulation du projet de PLUi-HD avec les plans et programmes d'ordre supérieur**

L'articulation du projet de PLUiHD avec les différents documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est présentée dans le tome 3.

---

38 Les deux autres scénarios, n°1 et n°3, envisagent des croissances annuelles respectives de 1 et 1,2 %, inférieures au scénario n°2 retenu.

39 au travers de thématiques aisément quantifiables (émission de gaz à effet de serre, consommation en eau potable, en énergie, gestion des déchets) ; l'analyse est donc partielle.

40 Correspondant à l'hypothèse basse de densité

41 Tome 3 p.136

42 Tome 3 p.68

En ce qui concerne le SCoT métropole Savoie, le SCoT actuellement en vigueur est en cours de révision. De façon pertinente, le rapport analyse la compatibilité du projet de PLUiHD, dans ses choix de scénario de développement et d'armature territoriale, avec les grandes orientations retenues dans le projet de PADD du SCoT 2020-2040, déjà connues.

Cette analyse met en évidence que le PLUi-HD du Grand Chambéry s'inscrit bien dans la projection démographique globale du projet de SCoT : celui-ci prévoit une croissance annuelle de 1,35 % par an sur l'ensemble de son territoire ; le scénario du PLUi repose sur une croissance de 1,3 %.

Plus dans le détail, en termes d'armature territoriale, les objectifs sont globalement convergents. Le rapport précise que les objectifs démographiques sur le secteur « piémont de Chartreuse » sont supérieurs dans le PLUi aux projections du SCoT, mais restent compatibles : le territoire a connu une dynamique forte au cours des dernières années, que le projet de PLUi 2018-2030 ralentit ; le rééquilibrage dans l'épure du SCoT devrait être obtenu sur la période 2030-2040. Cette explication est tout à fait recevable.

Pour les éléments toujours opposables du SCoT en vigueur, la compatibilité des zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLUi avec le zonage du SCoT est analysée de façon très globale et statistique. Une analyse plus fine, spatialisée, serait utile.

En ce qui concerne le PNR des Bauges, il aurait été souhaitable, à l'instar de l'approche retenue pour le SCoT, d'analyser la compatibilité du PLUi avec le projet de charte 2020-2035, dont les éléments en vue d'une approbation prochaine sont déjà connus.

## **2.4. Incidences notables probables du PLUi-HD sur l'environnement, et mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives**

Dans son tome 2, le RP présente l'évaluation des incidences environnementales du projet de PLUi-HD au travers des orientations de son PADD, des OAP sectorielles et thématiques, du règlement écrit et graphique ainsi qu'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 inclus dans le périmètre de projet ou à proximité.

Pour chaque thématique environnementale, cette analyse est conduite, pour le PADD, le règlement, et les OAP prises dans leur ensemble, sur la base de questions évaluatives<sup>43</sup>.

Les qualifications des incidences suite aux réponses apportées aux questions évaluatives sont très majoritairement « *positive* » ou « *non impactante* » bien qu'il soit reconnu par exemple concernant la trame verte et bleue que « *le PLUi-HD aura nécessairement un impact* ».

Chaque OAP classée en « *sensibilité forte* »<sup>44</sup> fait en outre l'objet d'une « *analyse d'incidences* » qui présente la manière dont elle a intégré les principaux éléments de sensibilité environnementale.

Bien que le rapport comprenne une présentation globale faisant état, de façon tout à fait crédible, d'une démarche itérative<sup>45</sup>, la restitution qui est faite ne met pas en évidence la consistance de cette démarche itérative. L'identification des incidences potentielles, à l'amont, et les mesures d'évitement ou de limitation

---

43 Par exemple : « le PLUi permet-il de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ? » « participe-t-il à la préservation des grandes continuités écologiques ? » « permet-il d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les nuisances sonores ? ».

44 Cf partie 2.1 de cet avis

45 Tome 2, pages 15 et 16

des impacts prises ne sont globalement pas illustrées de façon explicite.

Quelques exemples concrets d'impacts sont toutefois présentés : en particulier, les zones AU impactant un corridor écologique départemental ou celles impactant des zones humides sont présentées<sup>46</sup>, ainsi que, dans les fiches correspondantes, la manière dont les principes d'aménagement en tiennent compte.

Il aurait été intéressant de montrer en quoi l'identification d'impacts, en amont, a conduit à écarter certaines zones dans le choix des sites à aménager, ou à en modifier le périmètre.

Il semble en outre que la très grande majorité des zones 2AU inscrites au projet de PLUi-HD n'ont pas fait l'objet d'analyse de leur état initial de l'environnement et par voie de conséquence, d'analyse de leurs incidences environnementales. Parmi celles porteuses des plus forts impacts environnementaux, il convient de citer les opérations suivantes :

- dans le secteur de la cluse urbaine : l'extension de la zone d'activités Technolac III sur environ 25 ha, à proximité d'une ZNIEFF de type I et d'une zone humide ;
- dans le secteur des piémonts : l'aménagement d'une zone d'activités économiques d'environ 5 ha à Saint-Jeoire-Prieuré, inscrite dans le périmètre de co-visibilité d'un monument historique et en bordure d'un corridor écologique identifié par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

**L'évaluation des incidences des projets sur les sites Natura 2000** apparaît globalement plus claire et structurée. Elle questionne toutefois, dans la mesure elle ne contient pas de précisions quant à la recherche sur le terrain d'espèces communautaires associées aux sites Natura 2000, ce qui ne permet pas de garantir de l'absence totale d'incidences sur certains sites, en particulier à Aillon-le-Jeune (OAP « Sous la Mense »), à Saint-Jean d'Arvey (OAP « chef-lieu amont »), à Challes-les-Eaux (zone 2AU qui intersecte la zone Natura 2000 « réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère »).

L'évaluation du **programme d'orientations et d'actions (POA) « déplacements »** présentée consiste en une identification très globale des incidences prévisibles, positives comme négatives, du POA<sup>47</sup>. Elle permet cependant d'énoncer utilement des éléments de vigilance et des pistes d'amélioration possibles<sup>48</sup>.

**L'Autorité environnementale recommande de la compléter par une évaluation quantitative des effets attendus sur l'ensemble du territoire, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre.**

## 2.5. Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

Le dispositif de suivi envisagé est structuré suivant les trois grands axes du PADD et leurs neuf orientations. Il apparaît très détaillé : chaque indicateur suivi s'accompagne d'un état zéro qui apparaît la plupart du temps récent quoiqu'il soit, dans certains cas, à actualiser<sup>49</sup>. Le mode de calcul, la fréquence de collecte et la source de recueil sont également précisés.

S'agissant du suivi plus spécifique de la consommation des espaces naturels et agricoles, l'état zéro proposé

---

46 Tome 2, pages 49 à 51 et 54-55

47 A noter que le tableau de synthèse des incidences p.281 aurait pu avantageusement distinguer impacts positifs et impacts négatifs.

48 Par exemple : suggestion d'action sur le développement de l'infrastructure de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

49 Sur le thème du tourisme, les données de l'état 0 situées entre 2012 et 2014 mériteraient d'être actualisées (capacité d'hébergement, fréquentation...) (tome 3 p. 253).

(somme des zones U et AU inscrites au projet de PLUi-HD) ne distingue pas l'évolution des surfaces consommées pour le logement et celui consommé pour les activités économiques, à la fois en dents creuses et en extensions, est trop globalisant pour être adapté au suivi de ces évolutions qui sont en effet intéressantes pour le suivi du projet.

Plus généralement, certains indicateurs ne comportent aucun état zéro, en particulier sur le suivi des thématiques du logement, des déplacements, de l'eau potable.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi sur ces points.**

## **2.6. Résumé non technique**

Placé au début du tome 2, le résumé non technique est un résumé de 7 pages portant sur certains éléments de l'évaluation environnementale. Cette juxtaposition d'éléments, qui ne comporte par ailleurs aucune cartographie dynamique du territoire, ne permet pas l'appréciation par le public du projet de PLUi-HD.

**L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel du rapport de présentation, qu'il a vocation à apporter au public les principaux éléments de compréhension du dossier et doit pour cela constituer une synthèse resituant le projet dans sa globalité. Elle recommande de le reprendre dans ce sens.**

## **3. Qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet du PLUi-HD**

### **3.1. Maîtrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain**

En vue de répondre au scénario de développement démographique ambitieux retenu de 1,3 % par an, le projet permet la consommation d'un total d'environ 371 ha<sup>50</sup> pour l'habitat et les activités économiques jusqu'à l'horizon 2030.

Au regard de la période 2005-2018 durant laquelle l'EIE estime la consommation d'espaces naturels et agricoles à 459 ha<sup>51</sup>, le projet envisagerait donc une réduction d'environ 20 % de sa consommation annuelle globale.

La consommation de foncier pour les activités économiques rendue possible par le PLUi-HD est réduite de moitié par rapport à la période précédente, passant de 104 ha à 51 ha consommés, et le projet s'attache à la densification des espaces affectés à ces activités, par exemple en imposant un coefficient d'emprise au sol minimal. Cette réduction est cependant à relativiser compte-tenu des réserves foncières importantes existantes et des grandes ZA (Technolac en particulier) déjà réalisées au cours des années précédentes.

En ce qui concerne la consommation de foncier à destination de l'habitat et des équipements, elle passe de 355 ha dans la période précédente à 320ha de consommation rendue possible dans le projet de PLUi-HD.

---

50 Ce chiffre global, non présent dans le dossier, est obtenu en sommant les consommations indiquées par secteurs dans le tome 3 du rapport de présentation. Il se décompose en 320 ha pour l'habitat et 51ha pour les zones d'activité.

51 459 ha : voir tome 1, p. 84 ou tome 3, p.34. Le bilan figurant au tome 3 p.37, lui, ne fait état que de l'évolution de la consommation foncière des extensions en terme d'habitat.

Cette diminution se fait dans le cadre d'une croissance démographique et d'une production de logements afférents accrues : le projet marque donc un effort conséquent, la densité moyenne globale passant de 15 logements/ha ( 750 m<sup>2</sup>/logement) à près de 30 logements/ha (350m<sup>2</sup> par logement). Par ailleurs, le projet de PLUi-HD a donné lieu à une identification précise des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbanisée, au sein de laquelle est prévue un peu plus de la moitié de la production de logements.

**Au niveau territorial**, le projet prévoit des taux de croissance démographique différenciés selon les secteurs<sup>52</sup> en vue de répondre au scénario d'un « *développement fortement polarisé sur Chambéry et les communes urbaines à horizon 2030* »<sup>53</sup>, conduisant à une programmation de construction de logements très majoritairement située en secteur de cluse urbaine (83 %).

**En ce qui concerne les densités appliquées aux OAP**, qui couvrent majoritairement la programmation en logements à construire du PLUi-HD <sup>54</sup>, la densité moyenne est de 40 logements par hectare en OAP, ce qui illustre la recherche d'une gestion économe de l'espace. Cependant, un tiers des OAP n'atteint pas la densité de 15 logements par ha, et une proportion non négligeable d'entre elles a une densité inférieure à 10 logements par ha. Ces faibles densités concernent principalement les secteurs situés en dehors de la cluse urbaine, et en particulier le plateau de la Leysse, où les trois quarts des OAP se limitent à 15 logements par ha, et près d'une sur deux à moins de 10 logements par hectare. Ainsi, les trois secteurs ruraux, dont il est prévu qu'ils accueillent 17 % de l'accroissement de population escompté, représentent 40 % de la consommation de foncier permise par le projet.

Dans les secteurs ruraux, un nombre significatif d'OAP projetées viennent en outre alimenter le phénomène d'étalement urbain, en particulier dans le secteur des Bauges ou sur le plateau de la Leysse<sup>55</sup>, en venant renforcer des hameaux déconnectés des chefs-lieux existants.

**L'Autorité environnementale relève les efforts de modération de la consommation d'espace réalisés par le projet de PLUi, ainsi que ceux de modération de la périurbanisation, par rapport à la tendance constatée la décennie précédente<sup>56</sup>. Cependant, l'hypothèse élevée de croissance démographique retenue, bien supérieure au scénario tendanciel, ouvre une consommation d'espace importante. A ce titre, cette hypothèse mériterait d'être davantage justifiée.**

Elle note également l'existence de très fortes disparités dans les efforts de densification entre les secteurs, et entre les communes au sein de ces secteurs, et recommande d'approfondir la réflexion sur les OAP les moins denses, dans le sens d'une gestion plus économe de l'espace.

## 3.2. Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Le PADD du PLUi-HD ambitionne notamment de maintenir une « *grande perméabilité écologique* »<sup>57</sup> entre la cluse urbaine et les deux massifs qui l'entourent, Chartreuse et Bauges.

---

52 +0,7 %/an sur Chambéry, +1,9 %/an sur neuf communes urbaines, +2 %/an sur quatre communes périurbaines, +1 %/an sur six communes du plateau de Leysse , +1,2 %/an sur quatre communes de piémont de Chartreuse et +1 %/an sur quatorze communes des Bauges.

53 Tome 3 p.26.

54 71 à 84 % de la programmation de logements (hors renouvellement urbain) suivant les secteurs, sont couverts par une OAP, donc une densité encadrée, ce qui de prime abord, apparaît positif.

55 OAP Chez Ballaz (Aillon Le Vieux), Le Villard (Ecole), Chez Poncier (Lescheraines), Hameau de la Guillère (La Thuile), Arvey (Puygros), Au Biez (Thoiry), Lachat (Verel-Pragondran), la Combaz (La Motte en Bauges) ...

56 Le PLUi-HD est basé, pour les 9 communes urbaines entourant Chambéry, sur un taux de croissance démographique de 1,9 % par an, contre 1,14 % au cours de la décennie 2008-2018.

57 PADD p.27.

Plusieurs milieux naturels remarquables doivent susciter une vigilance particulière à l'échelle du PLUi-HD du fait de leur valeur écologique : les cours d'eau et les zones humides ainsi que les pelouses sèches particulièrement présentes sur le massif des Bauges.

Dans l'ensemble, les grands corridors écologiques et les éléments constituant la trame verte et bleue sont bien pris en compte.

**S'agissant des cours d'eau et des zones humides**, ces milieux font globalement l'objet de dispositions spécifiques protectrices au sein des règlements graphique et écrit (trame graphique identifiée au plan de zonage et en ce qui concerne les zones humides, interdiction de drainage, d'affouillement ou d'exhaussement des sols notamment...). A noter que la trame « ripisylve » n'est pas traduite en tant que telle aux plans de zonage<sup>58</sup>, mais est intégrée dans un ensemble plus large incluant le paysage naturel dénommé « *secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers* »<sup>59</sup> dont le contenu prescriptif apparaît cependant assez permissif<sup>60</sup>.

À l'échelle des développements urbains projetés, le croisement de la carte versée en annexe sanitaire « *bassins versants des zones humides recevant ou susceptibles de recevoir des eaux pluviales urbaines* » avec les zones urbanisables projetées dans le PLUi-HD<sup>61</sup> permet de constater que la maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales en zones humides est un enjeu important en vue de préserver leur fonctionnalité. En effet, plusieurs OAP ne prévoient pas de disposition spécifique à ce sujet. A titre d'exemple, l'OAP Villeneuve à Cognin d'une superficie importante (25 ha), située en intégralité dans l'aire restreinte d'alimentation d'une zone humide, devrait en toute logique faire l'objet d'études plus approfondies sur cette question.

**S'agissant des pelouses sèches**, elles sont soumises aux seules dispositions prévues par les zones dans lesquelles elles se situent (zones A et N), dont le règlement peut permettre des aménagements ou constructions. Elles mériteraient en outre d'être protégées de façon plus stricte lorsqu'elles se trouvent à proximité de zones urbanisées ou d'urbanisation, particulièrement dans les communes du plateau de Leysse ou du secteur des Bauges<sup>62</sup>. En effet, certaines de ces zones semblent, au vu du plan de zonage, être directement impactées par un périmètre d'OAP<sup>63</sup>.

Enfin, sur plusieurs opérations projetées, le projet contribue localement à poursuivre la **fragmentation des espaces perméables** (espaces agricoles stratégiques consommés<sup>64</sup>, établissement de continuités urbaines entre hameaux en contexte rural<sup>65</sup>...) en projetant des extensions dans les secteurs ruraux ou de très faible densité. Les effets cumulés de ces différentes opérations sur les fonctionnalités des milieux naturels ne semblent pas avoir été analysés.

---

58 Contrairement à ce qui est indiqué dans le RP, tome 2, p.54

59 D'après les règlements écrits, « *ces secteurs identifient les boisements, bosquets, ripisylves, vergers et parcs végétalisés privés représentant un intérêt particulier pour le paysage, le maintien et la perméabilité des sols et la fonctionnalité écologique du site.* »

60 Elle permet la possibilité de construire des aménagements touristiques en lien avec l'usage du site défini.

61 Des opérations d'aménagement sont prévues sur les bassins versants de zones humides localisées en particulier sur les communes de Chambéry, La Motte Servolex, La Ravoire, Saint-Jeoire-Prieuré, Cognin, Saint Baldoph, Aillon-le-Jeune, les Déserts.

62 OAP Chef-lieu amont (St Jean d'Arvey), Le Villard (Ecole), Haut de Morion, Hameau de la Guillère, les Poncets (La Thuile), Au Biez (Thoiry)...

63 OAP Boisserette ( ST Jeoire Prieuré ) , OAP Chef-lieu amont (St Jean d'Arvey)

64 OAP Les Vignes du Fenestro et le Fenestro (Montagnole), Lachat chemin de Lachat et Petrales (Saint-Jeoire-Prieuré), le Crêt (Sonnaz), Chez Ballaz (Aillon Le Vieux) pour les espaces agricoles stratégiques ; OAP Le Desertaz (Saint Cassin), les Crauses (Saint Baldoph), éco-hameau des Granges (La Motte Servolex), Traverse sud (Montagnole) pour les corridors écologiques départementaux ou régionaux.

65 OAP Le Mapas & la Maison brûlée (Montagnole), Chef-lieu (La Motte en Bauges)...

L'Autorité environnementale recommande de porter la réflexion sur les effets cumulés générés par les opérations d'aménagement à venir concernant des secteurs écologiquement sensibles, qu'elles soient situées en contexte rural ou urbain, et le cas échéant de réexaminer, dans le cadre du processus itératif de l'évaluation environnementale, l'acceptabilité de certaines de ces opérations au regard des cumuls d'impacts identifiés.

### 3.3. Adaptation du développement urbain aux ressources en eau potable

Dans son deuxième axe « *une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain* », le PADD se fixe comme objectif de « *préserver la ressource en eau en quantité et en qualité et observer une gestion durable et optimale en vue d'assurer une alimentation en eau pérenne du territoire* »<sup>66</sup>.

L'approvisionnement en eau potable est une question stratégique pour le développement urbain projeté à l'échelle du PLUi-HD d'autant que la ressource est fragile aussi bien en ce qui concerne la nappe chambérienne que les ressources disponibles en massif des Bauges.

Cet enjeu spécifique de protection de la nappe chambérienne couverte par une zone de sauvegarde exploitée (ZSE) mériterait d'être traduit au plan de zonage et dans les dispositions écrites du règlement.

Deux diagnostics territoriaux (l'un couvrant le secteur des Bauges et des communes du plateau de la Leysse, et l'autre le reste du territoire intercommunal) ont été réalisés dans le but de faire le point sur l'état de la ressource disponible en l'état actuel et à horizon 2030, au regard des projections démographiques retenues par le PLUi-HD.

Si le bilan besoins-ressources apparaît a priori satisfaisant à l'exception notable de la commune des Déserts, support du développement touristique projeté par l'UTN de la Féclaz<sup>67</sup>, il s'avère problématique sur le secteur Leysse-Bauges<sup>68</sup> pour lesquelles des solutions techniques sont envisagées mais pas encore engagées à ce stade (interconnexion, amélioration du rendement des réseaux par résorption des fuites...).

**L'Autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques (UTN de la Féclaz, restaurant d'altitude de la station d'Aillon-Margeriaz 1400) et, plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable ( la Leysse et Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau.**

### 3.4. Préservation du paysage naturel et bâti

Plusieurs dispositions du PLUi-HD travaillées notamment avec le PNR des Bauges ou d'autres acteurs institutionnels (OAP thématiques « petit patrimoine et bâti ancien », « tourisme », « alpages », « forêt », « entrée de ville », trames graphiques patrimoniales<sup>69</sup> ou « *secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers* » ) concourent globalement à une bonne connaissance et une prise en compte adéquate de la préservation du cadre paysager très diversifié du territoire intercommunal (naturel, patrimonial en contexte urbain ou rural).

---

66 PADD p.34.

67 Cette UTN prévoit notamment un plan d'eau d'altitude qui servira notamment à la production de neige de culture.

68 Il en va ainsi des unités de distribution d'eau potable (UDI) de La Motte en Bauges, Lescheraines, Arith, Le Noyer et Saint-François-de-Sales.

69 Le règlement graphique identifie au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme les « *patrimoines architecturaux et vernaculaires à protéger* », les « *ensembles paysagers d'intérêt* », les « *ensembles urbains d'intérêt* ».

Plus dans le détail, s'agissant des secteurs couverts par OAP sectorielles et des autres secteurs urbanisables, il a été cependant précisé ci-avant au point 2.1.4, que les sensibilités paysagères pouvaient avoir été sous-estimées par rapport à d'autres enjeux, ce qui ne permet pas d'apprécier les incidences au plus juste, comme il est constaté par exemple pour les aménagements suivants :

- l'OAP « montée de la Boisserette » (2,6 ha) ainsi que la zone 2AU (5 ha) située plus au sud sur la commune de Saint-Jeoire-Prieuré sont implantées sur un coteau à forte co-visibilité avec le monument historique du Prieuré, ces deux opérations risquent d'altérer durablement le paysage naturel et bâti de qualité présent sur la commune ;
- l'OAP « Le Crêt » à Sonnaz (2 ha) située en pente très raide au sein de l'écrin paysager du château, monument historique, va potentiellement impacter la valeur paysagère du monument.

**L'Autorité environnementale recommande de réexaminer les projets d'OAP précités au regard des enjeux paysagers forts qui les concernent et qui semblent avoir été sous-évalués (cf partie 2 de cet avis).**

### 3.5. Exposition des populations aux risques naturels et aux nuisances sonores

Le territoire du PLUi-HD est concerné par de **multiples risques naturels ou anthropiques** (inondation, mouvements de terrain, effondrements des sols liés à l'activité minière, chutes de blocs...). Le risque inondation est principalement couvert par trois plans de prévention du risque inondation (PPRI) : celui du bassin chambérien, du bassin chambérien amont et du bassin aixois. Trois communes sont par ailleurs concernées par des plans de prévention des risques naturels (PPRn) ainsi que treize communes par des plans dits « d'indexation en Z »<sup>70</sup> (PIZ).

Les zones à risques des PPR<sup>71</sup> sont reportées au règlement graphique par des « prescriptions surfaciques »<sup>72</sup>. Un travail d'harmonisation reste encore toutefois à réaliser dans certains secteurs<sup>73</sup>.

Certains secteurs de projet se situent, partiellement ou en totalité, sur des sites ne paraissant pas avoir fait l'objet d'une analyse de la situation au regard des risques naturels, montagne ou inondation<sup>74</sup>. **L'Autorité recommande à cet égard de compléter l'état initial pour qualifier leur situation par rapport aux risques (cf partie 2.1.5 du présent avis) et, le cas échéant, de reconsidérer l'aménagement ou le projet à l'aune de l'analyse du risque.**

En secteur urbain, **l'exposition aux nuisances sonores** liées à la présence d'infrastructures routières ne doit pas non plus être négligée : c'est un point central de la conception de l'OAP ZAC de la Cassine-Chantemerle située dans le centre-ville de Chambéry ou encore de la zone 2AU (1,6 ha) projetée à Barberaz en bordure de l'autoroute A43.

---

70 Le PIZ est une cartographie, à valeur non contraignante sur le plan réglementaire, des risques d'origine naturelle sur la commune dans les zones présentant des enjeux (déjà urbanisées ou urbanisables).

71 À l'exclusion des emprises du PPR minier à Sonnaz.

72 « limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques ou d'intérêt général », « secteurs avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques ou d'intérêt général », « secteurs avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques ou d'intérêt général », « éboulements rocheux ».

73 Les communes de Saint Jean d'Arvey, Vimines et Vérel Pragondran sont tramées sur toute leur zone d'étude au titre du PPRn et non au titre des zones à risque comme pour les autres documents existants sur les risques naturels.

74 Communes ou secteurs non couverts par un PIZ

### 3.6. Maîtrise des déplacements

Le choix d'élaboration d'un PLUi-HD se traduit par une bonne articulation des interactions entre urbanisme et déplacements : l'axe 1 du PADD se donne notamment pour objectif de « limiter les besoins en déplacements au sein de l'agglomération » par la construction « en priorité autour des axes structurants et des réseaux existants »<sup>75</sup>.

Le POA, déclinaison du PADD en orientations et actions, pose en outre de façon très pertinente les cadres de gouvernance et de positionnement permettant de fédérer les acteurs, d'aborder les problématiques de déplacement à une échelle territoriale dépassant les limites administratives du Grand Chambéry, et de renforcer les synergies avec les autres politiques territoriales.

Les résultats obtenus seront très dépendants de sa déclinaison opérationnelle, qui nécessite d'être affinée en termes de pilotage des actions, financements et calendrier. Certaines actions ont cependant dorénavant déjà un caractère opérationnel affirmé. L'Autorité environnementale salue en particulier le schéma directeur cyclable, à la fois intégrateur et concret, et le schéma directeur d'accessibilité des transports publics.

A l'échelle du territoire du Grand Chambéry, des orientations claires sont définies en vue de favoriser la multimodalité sur le secteur de la cluse urbaine, le plus urbanisé et doté en infrastructures de transport. Les opérations de renouvellement urbain en centre-ville déjà équipé (OAP Vetrotex, ZAC de la Cassine à Chambéry par exemple) ne peuvent que renforcer l'action positive menée par l'agglomération en matière de réduction des déplacements et, par voie de conséquence, des émissions de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne les secteurs ruraux du plateau de la Leysse et des Bauges, le constat est plus nuancé, dans le cadre de la croissance démographique retenue où la réflexion mériterait d'être poursuivie pour développer des dispositifs visant à atténuer les effets de l'emploi de la voiture individuelle (autopartage, covoiturage, services de transport à la demande...). Les alternatives à la voiture individuelle pour les liaisons entre la plaine et le plateau nordique constituent également un axe sur lequel la réflexion mériterait d'être amplifiée, en particulier en lien avec le développement prévu sur La Féclaz.

## 4. Conclusion

Le projet de PLUi-HD est de qualité ; il résulte d'une démarche transversale et intégrée, avec une approche différenciée des territoires en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques conduisant notamment à accueillir l'essentiel de la population dans les secteurs bénéficiant de services existants.

Le traitement des secteurs ruraux s'avère cependant perfectible, en ce qui concerne les secteurs de très faible densité pour l'habitat, les déplacements et la prise en compte de certains enjeux environnementaux. La situation de certaines zones d'aménagement prévues mérite en outre d'être évaluée plus précisément au regard des risques naturels.

---

75 PADD p.13.